

**PEME**  
Prêt pour l'environnement  
et la maîtrise de l'énergie

**ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE**

**DISPOSITIF D'APPUI**

## Qui est Graine ?

Créée en juin 2009, Graine est une structure associative dédiée à l'accompagnement des entreprises calédoniennes agissant en faveur de la protection de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.

Graine intervient sous deux formes :

- en apportant un appui technique aux entreprises calédoniennes désireuses de concrétiser un projet d'investissement environnemental : information sur les dispositifs d'aides, appui au montage du dossier technique et du plan de financement
- en agréant le projet d'investissement en vue de l'obtention par l'entreprise d'un prêt bancaire à taux préférentiel, le PEME (prêt pour l'environnement et la maîtrise de l'énergie).

Graine regroupe les trois chambres consulaires de Nouvelle-Calédonie (la Chambre de commerce et d'industrie, la Chambre de métiers et de l'artisanat, la Chambre d'agriculture), ainsi que l'Agence française de développement (AFD) et la Banque Européenne d'Investissement (BEI).

Elle travaille en partenariat avec les collectivités publiques territoriales qui contribuent aussi à son financement.

## Qui est concerné ?

Graine s'adresse à toute entreprise calédonienne quel que soit son domaine d'activité et sa situation géographique.

ECO-ENTREPRISES CALÉDONIENNES  
CERTIFICATION

## Quels sont les projets éligibles ?

Tous les projets visant à réduire les impacts négatifs de l'activité entrepreneuriale sur l'environnement ou réducteurs de consommation d'énergie :

- énergies renouvelables et efficacité énergétique
- limitation des pollutions et des nuisances
- création « d'éco-entreprises »
- obtention de labels, marques et certifications environnementaux

A l'achèvement de l'opération d'investissement, l'entreprise s'engage à observer les prescriptions environnementales en vigueur en Nouvelle-Calédonie.

## Comment bénéficier des aides de Graine ?



Vous avez un projet d'investissement en faveur de l'environnement ou de la maîtrise de l'énergie :

- 1/ Contactez Graine pour recueillir l'information préalable au montage de votre dossier et convenir d'un rendez-vous le cas échéant avec l'expert de la structure.
  - Pensez à vous rapprocher du conseiller en développement durable de votre chambre consulaire.
  - Pensez à prendre contact avec votre conseiller bancaire, qui évaluera la faisabilité économique et financière de votre projet.

2/ Graine analyse votre dossier et en étudie la faisabilité technique et financière. Elle vous aide à le structurer :

- en vous apportant des conseils techniques
- en répondant à vos questions en matière de réglementation environnementale
- en vous orientant vers les organismes d'aide existants (conseillers économiques et en développement durable des chambres consulaires, subventions publiques...)
- en vous appuyant dans les démarches à effectuer

3/ Votre dossier est présenté au comité d'agrément de Graine : après validation, vous pouvez demander à votre banque de bénéficier d'un PEME. Attention : la banque reste seule juge de l'octroi d'un PEME en se fondant sur ses propres critères d'intervention.